



DSA.MED.PRO.002
VERSION 01

TYPE DE DOCUMENT PROCEDURE
NOM DU DOCUMENT SURVEILLANCE ET SUPERVISION DES MEDECINS EXAMINATEURS
PROCESSUS SUPERVISION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE
PILOTE PROCESSUS DIRECTEUR SECURITE AERIENNE
CONFIDENTIALITE INTERNE

	NOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE
PREPARE PAR	NGO NLET Chantal Rose	Agent CEMA	22/11/2021	
VERIFICATION OPERATIONNELLE	SANGOHN SANDING Jean Christian	Sous-Directeur des Opérations et de la Navigabilité	2021/11/20	
VERIFICATION QUALITE	SACK SACK Z. Conrad	Chef Service Qualité/Intérim	26/11/2021	
VALIDE PAR	SEIHOU OUSMANOU Alioum	Directeur de la Sécurité Aérienne	22/11/2021	
APPROUVE PAR	ASSOUMOU Paule KOKI	Directeur Général	22/12/2021	



Ce document est la propriété de l'Autorité Aéronautique.
Toute communication ou reproduction est interdite sans autorisation préalable.
Tous droits réservés



PROCEDURE

SURVEILLANCE ET SUPERVISION DES MEDECINS EXAMINATEURS

REALISATION
DSA.MED.PRO.002
VERSION 01
22/11/2021

1. EVOLUTION DU DOCUMENT

CREATION DU DOC.	
DATE DE CREATION	22/11/2021
DATE D'EFFECTIVITE	Dès approbation

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS				
INDICE MODIF.		DATE		MOTIF(S) DE LA MODIFICATION
Edition	Révision	Issue	Effectivité	
01	00	22/11/2021	Dès approbation	Création initiale



PROCEDURE

**SURVEILLANCE ET SUPERVISION DES MEDECINS
EXAMINATEURS**

REALISATION

DSA.MED.PRO.002

VERSION 01

22/11/2021

2. LISTE DE DIFFUSION

DETENTEUR (POUR ACTION)			
CODE	Direction/Départ./Service concerné	Mode de diffusion*	
		P	N
01	Directeur Sécurité Aérienne		X
02	Chef CEMA/CCAA	X	X
03	Chef du Service de la Qualité		X
04	Médecin Evalueur	X	X
05	SEGC		X
06	Secrétariat Direction de la Sécurité Aérienne		X

(*) **P** = papier **N** = Numérique

DETENTEUR (POUR INFORMATION)			
CODE	Direction/Départ./Service concerné	Mode de diffusion*	
		P	N
07	Secrétariat Directeur Général		X
08	Secrétariat Directeur Général Adjoint		X
09	Audit Interne		X
10	Service Courrier et Liaison	X	X

**SURVEILLANCE ET SUPERVISION DES MEDECINS
EXAMINATEURS****3. SOMMAIRE**

Table des matières

1. EVOLUTION DU DOCUMENT	1
2. LISTE DE DIFFUSION.....	2
3. SOMMAIRE.....	3
4. Objet	4
5. DOMAINE D'APPLICATION	4
6. PERIODE DE VALIDITE.....	4
7. SYSTEME DE REFERENCE	4
8. DEFINITIONS / ABREVIATIONS	5
8.1. Définitions	5
8.2. Abréviations.....	5
9. ROLES ET RESPONSABILITES	6
10. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA PROCEDURE	6
11. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	7
11.1. Mise en œuvre	7
11.1.1. Vérifications à effectuer par la CCAA	7
11.1.2. Etude du dossier fourni par le candidat	8
11.1.3. Plan de supervision	8
12. LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE	8

**SURVEILLANCE ET SUPERVISION DES MEDECINS
EXAMINATEURS****4. OBJET**

La présente procédure définit le processus de surveillance et de supervision des médecins-examineurs.

5. DOMAINE D'APPLICATION

La présente procédure s'applique aux inspecteurs de la CCAA et aux médecins-examineurs chargés de procéder aux examens médicaux des candidats ou titulaires de licences.

6. PERIODE DE VALIDITE

Début Validité : à compter de la date de signature.

Durée validité : jusqu'à sa prochaine revue (motivée)

7. SYSTEME DE REFERENCE

- Convention de l'OACI relative à l'aviation civile internationale;
- Annexe 1 à la Convention de l'OACI relative à l'aviation civile internationale ;
- Manuel de médecine aéronautique civile doc OACI 8984 ;
- Manuel de procédures pour l'instauration et la gestion d'un système national de délivrance des licences du personnel (Doc 9379) ;
- Manuel de médecine aéronautique du Cameroun ;
- Loi n° 2013/010 du 24 juillet 2013 portant régime de l'aviation civile au Cameroun ;
- Arrêté n° 734/MINT du 07 juin 2005 relatif à l'aptitude physique et mentale des personnels aéronautiques et des personnels navigants de cabine ;
- Arrêté n° 738/MINT du 07 juin 2005 relatif aux licences et qualifications des personnels de l'aéronautique civile ;
- Décret n° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de la CCAA ;
- Arrêté n° 1304/MINT du 29 septembre 2006, modifiant l'annexe de l'arrêté n° 734 du 07 juin 2005 relatif à l'aptitude physique et mentale des personnels aéronautiques et des personnels navigants de cabine ;
- Instruction n° 493/CCAA/DNA/SDNA/LPA du 31 août 2006 relative à la supervision des centres d'expertise de médecine aéronautique et des médecins examineurs ;
- Instruction n° 219/CCAA/DG/DNA/SDNA/LPA du 07 septembre 2006 relative à la supervision des centres d'expertise de médecine aéronautique et des médecins examineurs.

**SURVEILLANCE ET SUPERVISION DES MEDECINS
EXAMINATEURS****8. DEFINITIONS / ABREVIATIONS****8.1. DEFINITIONS**

Sans objet.

8.2. ABREVIATIONS

CCAA	Cameroon Civil Aviation Authority
DG	Directeur Général
CEMA	Centre d'Expertise de Médecine Aéronautique
Chef CEMA/CCAA	Chef du Centre d'Expertise de Médecine Aéronautique de la CCAA
DSA	Directeur de la Sécurité Aérienne
MEA	Médecin Examineur Agréé
MEVA	Médecin Evalueur Aéronautique
SCL	Service Courrier et Liaison
PA	Personnel Aéronautique



9. ROLES ET RESPONSABILITES

Acteurs	Rôles/Responsabilités
SCL	Reçoit la demande d'agrément déposée par le postulant
CEMA/CCAA	<ul style="list-style-type: none"> Examine le dossier de l'intéressé composé de la demande d'agrément et des pièces et documents réglementaires exigés, Etudie ledit dossier en s'appuyant sur le dispositif réglementaire en vigueur et le manuel de médecine aéronautique du Cameroun, Adresse une note au DG avec avis motivé au cas où les résultats de l'étude sont positifs, effectue une visite sur site après avis favorable du DG. Une équipe d'inspection-audit se rend au cabinet du postulant pour confirmer les résultats positifs des documents présentés, Rédige un rapport et le soumet au DG accompagné des projets de décisions d'agrément ; ou Notifie les carences relevées au postulant par correspondance en vue d'une correction avec un délai dépendant de la taille de la carence si les résultats de l'étude sont négatifs.
DSA	<ul style="list-style-type: none"> Reçoit, examine et valide les projets à lui soumis par le CEMA/CCAA ;
DG	<ul style="list-style-type: none"> Entérine les choix et propositions faits en aval et délivre les agréments sollicités.

10. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA PROCEDURE

<p>10.1 ELEMENT D'ENTREE</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Liste des CEMA et MEA, ❖ Liste des médecins spécialistes, ❖ Planning annuel de supervision. 	<p>10.2 ELEMENT DE SORTIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Agrément CEMA/CEMPN ; ❖ Agrément MEA ❖ Fiches de constatations.
<p>10.3 EXIGENCES</p> <p>Règlements:</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Doc 8984 OACI, ❖ Arrêté n° 738 ❖ Arrêté n° 1304, ❖ Arrêté n° 609, ❖ Instruction 493, 	<p>10.4 INDICATEUR DE PERFORMANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Délai de traitement respecté, ❖ Taux de non-conformité ≤ 5%.

**SURVEILLANCE ET SUPERVISION DES MEDECINS
EXAMINATEURS**

❖ Instruction n° 219, ❖ Manuel de médecine aéronautique du Cameroun	
10.5 RESSOURCE HUMAINE ❖ Personnel du CEMA/CCAA, ❖ Inspecteurs PEL, ❖ Médecin Evalueur.	10.6 MATÉRIEL EQUIPEMENT ❖ Ordinateurs, ❖ imprimante, ❖ Scanner, ❖ Armoire sécurisée pour la conservation des dossiers, ❖ autres matériels pour la conservation des dossiers.
10.7 PROCEDURES ASSOCIEES ❖ Procédure de transmission des rapports d'expertise médicale aéronautique au médecin évaluateur, ❖ Procédure d'évaluation des dossiers médicaux.	
10.8 ENREGISTREMENT ❖ Check-lists associés ❖ Base de données ❖ Archives CEMA/CCAA	

11. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

Cette procédure décrit le processus de surveillance et de supervision des médecins-examineurs du personnel de l'aéronautique civile.

11.1. MISE EN ŒUVRE

La CCAA s'assurera, de façon continue ou périodique que les médecins-examineurs exercent leur fonction conformément à la réglementation en vigueur.

11.1.1. Vérifications à effectuer par la CCAA

La CCAA procédera aux vérifications ci-après :

- Les équipements et installations utilisés pour les examens médicaux qui doivent être au moins conformes à ceux qui ont permis la délivrance de l'agrément ;
- assister au moins à un examen médical effectué sur un candidat afin de s'assurer que le médecin-examineur respecte les procédures prescrites par les règlements en vigueur et le manuel pour les médecins-examineurs de l'aviation civile ;
- la confidentialité des dossiers des candidats ou titulaires de licences

**SURVEILLANCE ET SUPERVISION DES MEDECINS
EXAMINATEURS**

- s'assurer que les médecins spécialistes collaborent conformément à la réglementation en vigueur contenue dans l'instruction n° 219 du 07 septembre 2006.

11.1.2. Etude du dossier fourni par le candidat

- ✓ La demande d'agrément du postulant et les documents associés sont affectés au CEMA/CCAA,
- ✓ Le CEMA/CCAA, sur la base de la réglementation en vigueur et du manuel de médecine aéronautique du Cameroun étudie ledit dossier.

11.1.3. Plan de supervision

La CCAA visitera chaque médecin-examineur au moins deux fois par an selon un calendrier établi en début de chaque année. Toutefois, des visites inopinées peuvent être organisées.

Etape 1 : Etablissement de la liste des centres médicaux agréés ;

Etape 2 : Elaboration d'un plan de supervision des centres médicaux agréés ;

Etape 3 : Vérification de la conformité des moyens en personnels, organisation, équipements et installation aux critères de l'instruction n° 219 du 07 septembre 2006 ;

Etape 4 : Vérification du respect des procédures prescrites par la réglementation en vigueur et le manuel de médecine aéronautique du Cameroun par les médecins-examineurs lors de l'examen médical d'un PA ;

Etape 5 : Vérification de la confidentialité et du classement des dossiers des candidats ou titulaires de licences ;

Etape 6 : notification des carences et écarts relevés au médecin-chef du CEMA pour correction avec délai suivant la taille de la constatation.

12. LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE

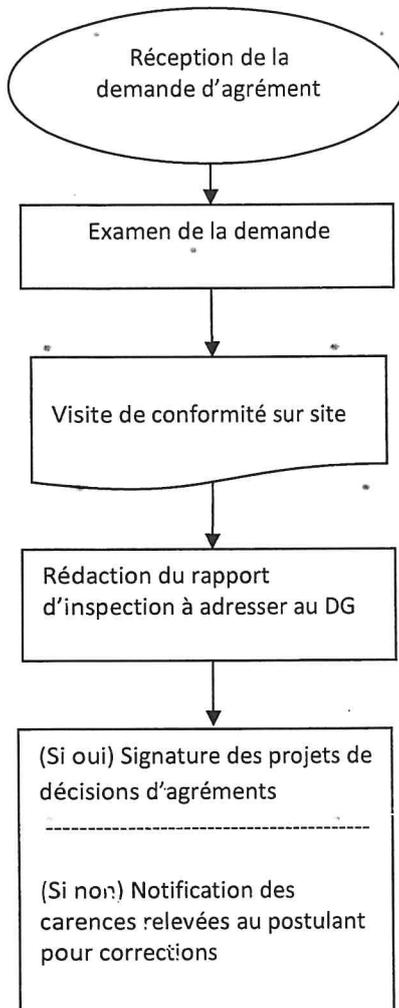
Voir page suivante



PROCEDURE

**SURVEILLANCE ET SUPERVISION DES MEDECINS
EXAMINATEURS**

REALISATION
DSA.MED.PRO.002
VERSION 01
22/11/2021



Qui	Où	Quand?	Comment
Chef CEMA/CCAA	Bureau	Après appréciation du DG et du DSA	Sur décharge
Chef CEMA/CCAA	Bureau	Dès réception de la demande d'agrément	Conformément à l'instruction 219 du 07 septembre 2006
Equipe d'inspection CCAA	Sur site	Dès fin de l'examen de la demande	Conformément à l'instruction 219 du 07 septembre 2006
Equipe d'inspection CCAA	Bureau	Au terme de l'inspection	Sur la base des constatations enregistrées
DG	De son bureau	Dès réception du rapport d'inspection avec avis motivé du Chef/CEMA	Au vu des conclusions satisfaisantes du rapport d'inspection ----- Au vu des conclusions insatisfaisantes du rapport d'inspection